

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/05/2025

VOI.25.00.A01369

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU ROI

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise NEXTROAD
Considérant que des travaux de carottages de chaussée pour le diagnostic amiante rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/05/2025 au 30/06/2025 CHEMIN DU ROI

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 30/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DU ROI dans sa totalité :

- La circulation est alternée par K10 ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Ces prescriptions suivront l'avancement du chantier (chantier mobile)

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

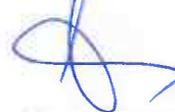
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 MAI 2025

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée